

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2020-01

Votée le 19 février 2020

OBJET : Approbation du Compte de Gestion, Budget Commune – Exercice 2019 dressé par Madame Céline ALAZARD, Receveur.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 4 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOU, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIR DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à Mme Laurence CLEMENT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laurence CLEMENT.

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du compte de gestion du budget principal dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et que quitus est donné à Madame Céline ALAZARD pour le compte de gestion du budget principal de 2019.

VOTE ☞ POUR : 18
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 21-02-2020
Publication ou Notification le : 21-02-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 20 février 2020


LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 21 FEV. 2020

DCAT - BCFE

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-02

Votée le 19 février 2020

OBJET : Approbation du Compte Administratif du Budget Commune – Exercice 2019.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mille vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 4 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LAROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES: Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIR DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à Mme Laurence CLEMENT.

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme Laurence CLEMENT.

LE CONSEIL,

Réuni sous la présidence de Monsieur Pascal FOUILLOUD, 1^{er} adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Maurice LEBOUTET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion du receveur,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS - Fonctionnement	1 731 776,10 €	2 238 905,18 €
REALISATIONS - Investissement	1 947 298,06 €	1 800 279,22 €
	+	+
REPORT N-1 – Fonctionnement (002)		422 051,38 €
REPORT N-1 – Investissement (001)	171 489,67 €	
	=	=
TOTAL (Réalizations + Report)	3 850 563,83 €	4 461 235,78 €
RAR Investissement	206 800,00 €	274 500,00 €

RESULTAT CUMULE - Fonctionnement	1 731 776,10 €	2 660 956,56 €
RESULTAT CUMULE - Investissement	2 325 587,73 €	2 074 779,22 €
TOTAL CUMULE	4 057 363,83 €	4 735 735,78 €

2°) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications de la balance des comptes certifiée conforme par le Receveur municipal relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE ☞ **POUR** : 17
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 21-02-2020
Publication ou Notification le : 21-02-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 20 février 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2020-03

Votée le 19 février 2020

OBJET : Approbation du Compte de Gestion, Budget Annexe Assainissement – Exercice 2019 dressé par Madame Céline ALAZARD, Receveur.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 4 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIR DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à Mme Laurence CLEMENT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laurence CLEMENT.

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter le budget annexe d'assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du compte de gestion du budget principal dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et que quitus est donné à Madame Céline ALAZARD pour le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de 2019.

VOTE ☞ POUR : 18
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 21-02-2020
Publication ou Notification le : 21-02-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 20 février 2020



Vertical column of small square marks on the left side of the page.

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-04

Votée le 19 février 2020

OBJET : Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement – Exercice 2019.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mille vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 4 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES: Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIR DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à Mme Laurence CLEMENT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laurence CLEMENT.

LE CONSEIL,

Réuni sous la présidence de Monsieur Pascal FOUILLOUD, 1^{er} Adjoint,
Délibérant sur le compte administratif du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Maurice LEBOUTET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion du receveur,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS - Fonctionnement	239 299,21 €	274 603,10 €
REALISATIONS - Investissement	102 235,45 €	67 631,68 €
	+	+
REPORT N-1 – Fonctionnement (002)		334 815,87 €
REPORT N-1 – Investissement (001)		124 209,85 €
	=	=
TOTAL (Réalizations + Report)	341 534,66 €	801 260,50 €
RAR Investissement	1 400,00 €	2 500,00 €

RESULTAT CUMULE - Fonctionnement	239 299,21 €	609 418,97 €
RESULTAT CUMULE - Investissement	103 635,45 €	194 341,53 €
TOTAL CUMULE	342 934,66 €	803 760,50 €

2°) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications de la balance des comptes certifiée conforme par le Receveur municipal relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE ☞ **POUR :** 17
☞ **CONTRE :** -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 21-02-2020
Publication ou Notification le : 21-02-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 20 février 2020

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

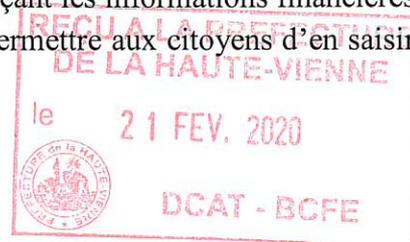
REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 21 FEV. 2020

DCAT - BCFE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES
DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifie les articles L.2313-1 et L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.



I – Eléments du contexte et ratios.

La Commune de Bosmie L'Aiguille compte au 1^{er} janvier 2019 2 614 habitants selon les données INSEE.

La population augmente régulièrement tous les ans.

La population légale au 1^{er} janvier 2018 était de 2 578 habitants, soit une augmentation de 1,39 % en un an.

Les ratios actuellement disponibles concernent l'exercice 2018, ils concernent la strate des communes de 2 000 à 3 499 habitants.

Indicateurs	Montant en €	Montant en € par habitant			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Produits de fonctionnement réels	2 003 035	777	875	874	886
Dont Impôts locaux	1 054 880	409	372	383	385
Fiscalité reversée par le GFP	508 999	197	117	104	122
Autres impôts et taxes - FPIC	43 108	17	29	49	53
DGF et DSR	112 882	44	148	157	145
Autres dotations et participations (74 – DGF et DSR)	52 562	20	71	55	62
Produits des services et du domaine (70)	179 987	70	104	72	69
Charges de fonctionnement réelles	1 589 124	616	720	712	714
Charges de personnel	881 172	342	381	375	360

Achat et charges externes	466 628	181	219	218	222
Charges financières	34 079	13	19	21	22
Subventions versées	18 757	7	35	30	38
Contingents	114 422	44	32	28	31
Résultat comptable	357 003	138	149	151	157
Capacité d'autofinancement	413 912	161	155	163	172
INVESTISSEMENT					
Remboursement de la dette	135 980	53	58	76	70
Encours de la dette au 31/12/18	1 448 377	562	588	688	701
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 136 215	441	230	305	386

GFP : groupement à fiscalité propre : Communauté de communes du Val de Vienne.

DGF : dotation globale de fonctionnement

Encours de la dette : capital restant dû au 31/12/N

II- La section de fonctionnement

A) Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Voté	Réalisé 2019	Réalisé 2018	% de variation
70	Vente de produits et services	177 900,00 €	196 123,16 €	179 987,36 €	8,96 %
73	Impôts et taxes	1 598 900,00 €	1 597 010,95 €	1 636 407,31 €	-2,41 %
74	Dotations, subventions ...	181 200,00 €	246 448,55 €	165 444,35 €	48,96 %
75	Autres produits et services	43 500,00 €	45 643,32 €	46 610,57 €	-2,08 %
013	Atténuation de produits	77 000,00 €	110 809,43 €	49 266,09 €	124,92 %
76	Produits financiers	-	26,06 €	26,06 €	-
77	Produits exceptionnels	1 400,00 €	39 598,39 €	49 560,20 €	-20,10 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	3 245,32 €	10 591,56 €	-69,36 %
002	Excédent reporté	422 051,38 €			
	TOTAL	2 506 951,38 €	2 238 905,18 €	2 137 893,50 €	4,72 %

- Chapitre 70 :

Ce chapitre comptabilise les produits des services :

- les concessions de cimetière, columbarium ou cavurne : 2 257 €,
- les redevances d'occupation du domaine public versées principalement par les concessionnaires de réseaux (Enedis, GRDF) mais également par le Crédit Agricole pour le distributeur automatique de billets : 6 386,38 €,
- les droits des services périscolaires, c'est-à-dire la facturation des repas pris au restaurant scolaire (115 107,99 €), les frais de garderie périscolaire (31 338,94 €) et le transport scolaire (8 220 €),
- le remboursement par la Poste des frais de fonctionnement de l'Agence Postale Communale (12 456 €), de location de remorques (3 407 €), vente de bois (1 170 €), régie des photocopies (69,40 €),
- la mise à disposition de personnel facturée sur le budget annexe d'assainissement (20 % du temps d'un agent des services techniques et 5 % du temps d'un agent des services administratifs) : 8 326,50 €,
- le remboursement du personnel mis à disposition de la Communauté de communes : 5 637,08 €,
- la mise à disposition de l'épaveuse avec chauffeur à la Commune de Beynac : 1 650 €,

- Chapitre 73 :

Ce chapitre regroupe les impôts et taxes perçus par la Commune :

- Les impôts directs locaux : taxe d'habitation et taxes foncières (bâti ou non bâti),
Pour 2019, le produit des contributions directes est de 1 087 604 €.
Pour mémoire, le produit de l'impôt est = à une base x un taux.
La Commune de Bosmie-L'Aiguille a des bases nettement supérieures à la moyenne des communes de même strate :

Bases nettes ménages	Base en €	Base en € par habitant			
		Commune	Moyenne départ.	Moyenne régionale	Moyenne nat.
Taxe habitation	4 996 664	1 938	1 290	1 258	1 259
Taxe foncière sur propriétés bâties	3 234 844	1 255	971	1 017	1 126
Taxe foncière sur propriétés non bâties	20 703	8	30	33	33

Données 2018

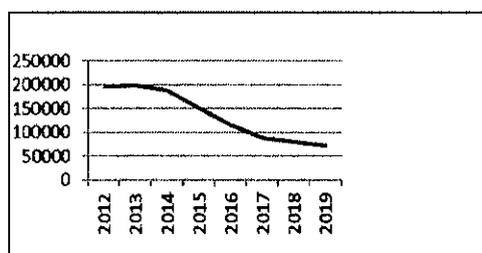
De ce fait, le Conseil municipal contraint au maximum l'augmentation des taux :

Taux des impôts	Taux d'imposition 2018			
	Commune	Moyenne départ.	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe habitation	9,39 %	13,20 %	12,75 %	13,40 %
Taxe foncière bâti	17,66 %	17,87 %	19,30 %	17,65 %
Taxe foncière non bâti	65,54 %	66,99 %	56,34 %	49,37 %

- L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Val de Vienne suite au transfert de l'ancienne taxe professionnelle : 508 998,99 €,
 - Les droits de place perçus auprès des camions restaurants ou camions magasins : 406 €.
- Chapitre 74 :

Ce chapitre concerne :

- La dotation globale forfaitaire (DGF) qui a connu une diminution de 63,69 % depuis 2013 : 72 115 €.



- La dotation de solidarité rurale qui a augmenté de 59,55 % depuis 2012 : 33 125 €,
- Le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie : 12 084,94 €,
- Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (8 750 €), le remboursement du service minimum d'accueil organisés dans les écoles les jours de grève (2 027,55 €),
- La subvention du Conseil Départemental pour le changement des huisseries du Centre Yves Montand : 920 €,
- Les participations publicitaires des entreprises dans le bulletin municipal : 4 800 €,
- La compensation de la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation : 83 781,40 €,
- Les dotations de compensation versées par l'Etat pour les exonérations de taxe d'habitation, taxes foncières en augmentation de 12,98 % depuis 2012 (23 855 €), due à la compensation de la TH.
- Les autres dotations : le remboursement des frais de recensement (4 697€) et le remboursement des frais pour l'organisation des élections européennes (292,66 €).

- Chapitre 75 :

Ce chapitre est destiné à percevoir les loyers et fermages ou divers produits de location (salle Bizet, tables et chaises).

- La location de la licence IV : 720 €,
- Les loyers des appartements communaux et de la brasserie : 39 543,64 €,
- Le fermage des terrains du Bastier : 855,17 €,
- Les frais de chauffage, de locations de la salle Bizet et des tables et chaises : 4 524,51 €

- Chapitre 013

Il concerne le remboursement des indemnités journalières des agents en congés maladie par l'assurance de la Commune et par une collectivité reconnue responsable de la rechute d'un accident de service: 110 809,43 €.

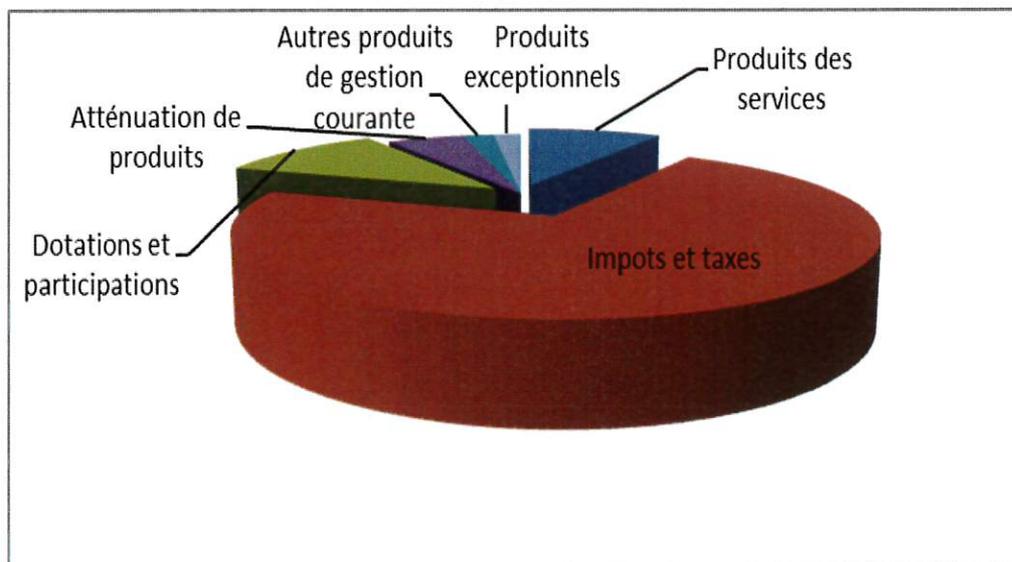
- Chapitre 76 et 77

Il s'agit de chapitres dont les montants sont très variables d'une année à un autre, car ils regroupent les remboursements de sinistres subis par la Commune, ainsi que les produits des cessions de terrains et de matériels (lot 3 rue Jean Moulin, désherbeur et matériel de cuisine) : 39 624,45 €.

- Chapitre 042

Il s'agit uniquement de comptabiliser les travaux réalisés en régie par les services techniques (aucun sur 2019) et les écritures de cession (désherbeur et matériel de cuisine).

Répartition des recettes



B) Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Voté	Réalisé 2019	Réalisé 2018	% de variation
011	Charges à caract général	643 200,00 €	461 373,97 €	473 518,46 €	-2,56 %
012	Charges de perso	959 600,00 €	922 931,95 €	930 437,63 €	-0,81 %
65	Autres charges	211 440,00 €	186 140,02 €	200 254,95 €	-7,05 %
014	FPIC	29 660,00 €	29 067,00 €	29 420,00 €	-1,20 %
66	Charges financ	36 100,00 €	34 582,30 €	34 078,60 €	1,48 %
67	Charges except	2 400,00 €	707,79 €	100,00 €	607,79 %
042	Opérations d'ordre entre sections	56 610,00 €	96 973,07 €	113 080,42 €	-14,24 %
023	Autofinancement	567 941,38 €			
TOTAL		2 506 951,38 €	1 731 776,10 €	1 780 890,06 €	-2,76%

- Chapitre 011

Ce chapitre regroupe :

- Les fournitures diverses : eau, électricité, combustibles, carburants, produits d'entretien, fournitures de petit équipement pour les services techniques (ampoules, visseries, pièces pour les véhicules), vaisselle, les fournitures administratives et scolaires, les fleurs, et le produit de traçage pour les terrains de foot.

Les produits alimentaires pour la confection des repas, 62 845,84 € pour 38 190 repas servis, soit un prix du repas de 1,64 €.

En ajoutant les frais de personnel, gaz, électricité, maintenance du matériel, le prix du repas est de 5,28 € pour l'année 2019.

Pour mémoire, la dotation versée à l'école maternelle est de 41 € par élève et celle de l'école élémentaire est de 47,30 € par élève.

- Les services extérieurs : entretien des voiries et réseaux, entretien des bâtiments, entretien du matériel (véhicules, matériels techniques...), maintenances, assurance des bâtiments et véhicules, et frais de formation.
- Autres services extérieurs : honoraires et frais d'acte et de contentieux, fêtes et cérémonies, publications (bulletin municipal), frais de transport des écoles (sorties scolaires et déplacement gymnase et piscine), les frais d'affranchissement et de télécommunications, les frais de nettoyage des locaux, les redevances spéciales pour la

collecte des ordures ménagères, les entrées à la piscine et les frais d'instruction pour l'urbanisme.

- Taxes foncières.

- Chapitre 012

Ce chapitre regroupe les frais inhérents à la rémunération du personnel titulaire et non titulaire ainsi que les charges afférentes.

DEPENSES DE PERSONNEL BRUTES					
Total 012 en 2018	Montant des dépenses réelles de fonctionnement 2018	Part des dépenses de personnel au budget 2018	Total 012 en 2019	Montant des dépenses réelles de fonctionnement 2019	Part des dépenses de personnel au budget 2019 (hors autofinancement)
930 437,63	1 667 809,64 €	55,79%	922 931,95	1 634 803,03 €	56,46%
En déduisant les remboursements du CIGAC et les frais de mise à disposition					
CIGAC en 2018	49 266,09 €		CIGAC en 2019 + Mairie Le Havre	110 809,43 €	
CCVV	5 478,36 €		CCVV	5 637,08 €	
ASP	4 388,08 €				
TOTAL	59 132,53 €		TOTAL	116 446,51 €	
DEPENSES DE PERSONNEL CORRIGÉES					
Total 012 corrigé en 2018	Montant des dépenses réelles de fonctionnement 2018	Part des dépenses de personnel au budget 2018	Total 012 corrigé en 2019	Montant des dépenses réelles de fonctionnement 2019	Part des dépenses de personnel au budget 2019 (hors autofinancement)
871 305,10 €	1 667 809,64 €	52,24%	806 485,44 €	1 634 803,03 €	49,33%

La Commune emploie 24 agents titulaires au 31 décembre 2019 :

- 4 aux services administratifs, et un agent à 22/35^{ème} à l'Agence Postale Communale,
- 8 aux services techniques (entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux),
- 3 au restaurant scolaire,
- 8 aux écoles (1 en filière animation, 3 en filière sanitaire et sociale, 4 en filière technique).

La Commune emploie également :

- 1 agent en contrat à durée déterminée afin d'encadrer les enfants sur le temps de pause méridienne à la maternelle,
- 1 agent technique à temps non complet (28/35^{ème}) pour assurer la garderie, le service des repas et l'entretien des locaux (cet agent a été intégré comme stagiaire de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2020),
- 1 agent technique contractuel aux services techniques.

- Chapitre 65

Il regroupe :

- les indemnités versées aux élus et les cotisations sociales correspondantes,
- la participation communale au service incendie : 75 958 €,
- les participations au Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges pour l'enseignement de la musique, regroupant les communes de Condat sur Vienne, Isle et Bosmie L'Aiguille pour un montant de 15 085 €, le paiement du transport scolaire au Conseil Régional pour un montant de 4 757,50 € (solde 2018/2019),
- La subvention d'équilibre versée au budget annexe CCAS : 14 100 €,
- L'adhésion au service « énergies » du SEHV,
- Les subventions aux associations : 8 615 € (dont 1 440 € pour le voyage des CM2, 60 € / enfant),
- Les charges de gestion courante (analyses du restaurant scolaire et frais de paiement par TIPI).

- Chapitres 66 et 67

Ils comprennent :

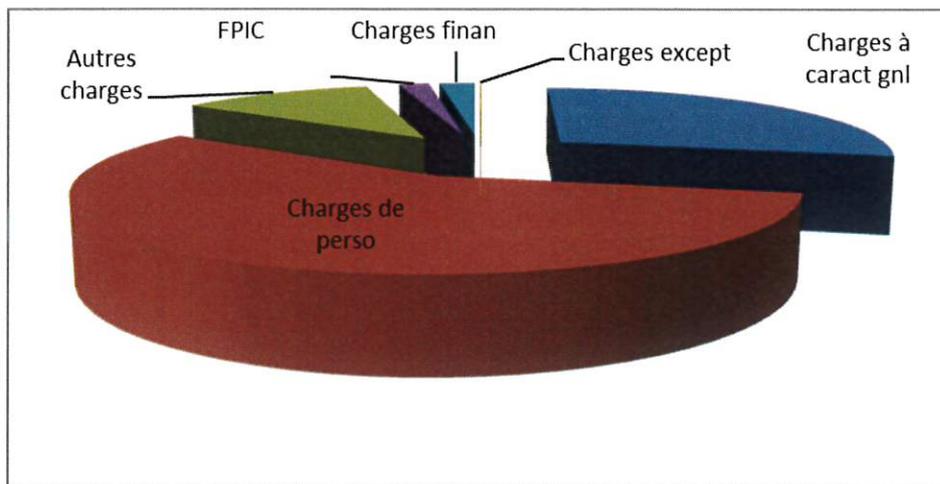
- Les intérêts des emprunts pour un montant de 34 582,30 €.
- Les charges exceptionnelles : annulation de titres sur exercice antérieur.

- Chapitre 042

Il s'agit des dotations aux amortissements pour un montant de 56 608,42 €, dont la contrepartie est constatée en recettes d'investissement ; et des écritures de cession (désherbeur, lot 3 rue Jean Moulin et matériel de cuisine).

- Chapitre 014

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : 29 067 €.



III- La section d'investissement

A) Les recettes d'investissement

Elles sont très variables d'un exercice à l'autre.

Elles comprennent :

- le FCTVA, reversé par l'Etat sur les bases des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice N-1 : 81 849,82 €,
- la taxe d'aménagement, perçue à l'occasion des dépôts de permis de construire, pour un montant de 13 760,18 €,
- l'affectation des résultats, comblement du déficit de la section d'investissement par le biais de l'excédent constaté en section de fonctionnement: 533 169,67 €.
- les subventions 311 882,83 €, pour les travaux :
 - de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2018 (Département),
 - d'agrandissement du restaurant scolaire (Département, SEHV et Etat),
 - de changement du système de chauffage de l'église (Département),
 - d'aménagement des trottoirs rue de Beynac (Département),
 - d'aménagement des allées du cimetière (Département et Etat),
 - d'aménagement de sécurité sur les rues du Boucheron, de la Briance et de St Paul (Département),
 - de réhabilitation du cabinet paramédical (Etat).

B) Les dépenses d'investissement

- Opération 020 – Rénovation du parc d'éclairage public

Montant de l'opération : 20 950,92 €

Changement des candélabres rue du 19 mars 1962 et rue de Viblac (16) + allée des Tourterelles et des Forgerons (8).

- Opération 021- Mairie

Montant de l'opération : 1 431,51 €

Acquisition d'un nouvel ordinateur portable et de 2 écrans pour la Mairie, de mobilier de bureau et de tables de pique-nique pour le Parc.

- Opération 022 – Ecoles

Montant de l'opération : 956 420,83 €

Acquisition de mobilier et de matériel pour les écoles (bancs, imprimante, scanner, matériel de sport).

Travaux et honoraires divers pour l'agrandissement – réhabilitation du restaurant scolaire.

Matériel pour le restaurant scolaire (chariots de ménage, chariots de service, équipement de la salle de pause du personnel et pour les vestiaires/buanderie).

- Opération 024 – Bâtiments divers

Montant de l'opération : 4 869,04 €

Dépose du compteur gaz à l'église : 1 369,76 €

Lave-vaisselle et équipements divers salle Bizet: 3 499,28 €

- Opération 025 – Voirie

Montant de l'opération : 22 218,00€

Balayeuse : 18 420,00 €

Trottoirs rue de Beynac: 3 798,00 €

- Opération 026 – Non individualisée

Montant de l'opération : 33 894,50 €

Aménagement des allées du cimetière : 32 904,60 €

Frais d'actes notariés pour retrocessions et acquisitions de terrains : 242 €

Matériel services techniques : 747,90 €

- Opération 044 – Création d'un cabinet paramédical

Montant de l'opération : 416 922,70 €

- Opération 045 – Aménagement centre bourg

Montant de l'opération : 9 516,00 €

Rédaction de l'avant-projet sommaire pour la création de la rue Jean Ferrat.

Réalisation d'une pré-étude pour l'aménagement de terrains avenue de la Vienne.

- Chapitre 45811 – Travaux d'aménagement de sécurité Rue du Boucheron, de la Briance et de St Paul

8 572,18 €

- Le remboursement du capital des emprunts

106 353,81 €

C) Les restes à réaliser

Le solde des RAR est positif : 67 700 €

Il reste à percevoir des subventions pour :

- Les travaux de rénovation de l'éclairage public,
- Les travaux d'agrandissement – réhabilitation du restaurant scolaire,
- Les travaux de création du cabinet paramédical,
- Le remboursement d'une extension électrique.

Les dépenses concernent :

- le dernier trimestre du contrat d'éclairage public,
- les honoraires et les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire,
- les honoraires et les travaux de création du cabinet paramédical,
- l'extension électrique à Lestrade.

IV- La constatation des résultats et budget consolidé

La section de fonctionnement présente un excédent de 507 129,08 € sur l'exercice.

L'excédent antérieur reporté est de 422 051,38 €, le résultat cumulé est de 929 180,46 €.

La section d'investissement présente un déficit de 147 018,84 €, en tenant compte du déficit reporté de 171 489,67 €, le solde négatif cumulé est de 318 508,51 €.

En ajoutant le solde positif des RAR (67 700 €) le besoin de financement est 250 808,51 €.

L'excédent de fonctionnement à reporter en 2020 sera donc de 678 371,95 €.

V- Indicateurs spécifiques

A) Epargne de gestion

C'est la différence entre les produits de fonctionnement courants (70,73,74, 75 et 013) hors produits financiers (76) et exceptionnels (77) et les charges de fonctionnement courantes (011,012, 65 et 014) hors charges financières (66) et exceptionnelles (67) et dotations aux amortissements (68).

Soit une épargne de gestion de 596 522,47 €.

B) Autofinancement brut

C'est la différence entre les produits de fonctionnement « encaissables » (total – 042) et les charges de fonctionnement « décaissables » (total – 042).

Soit un autofinancement brut de 600 856,83 €

En 2018, la CAF par habitant était de 161 €, contre 155 au niveau départemental, 163 au niveau régional et 172 au niveau de l'Etat pour les communes de 2 000 à 3499 habitants.

C) Autofinancement net

C'est l'autofinancement brut – le remboursement du capital des emprunts.

Soit un autofinancement net de 494 503,02 €

En 2018, la CAF nette par habitant était de 108 €, contre 97 au niveau départemental, 87 au niveau régional et 102 au niveau de l'Etat pour les communes de 2 000 à 3499 habitants.

D) Niveau d'endettement et capacité de désendettement

Pour le niveau d'endettement c'est l'encours de la dette (capital restant dû au 31/12/2019) / la population (2 614 hbt), soit 666,42 €.

Pour la capacité de désendettement, c'est l'encours de la dette / l'autofinancement brut, soit 2,90 ans.

VI – Budgets annexes

A) Budget annexe d'assainissement

La compétence assainissement étant transférée au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes du Val de Vienne, des charges et des produits rattachés ont été réalisés afin de présenter un compte administratif comprenant l'ensemble des écritures pour l'année 2019.

- Section de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement

Elles sont constituées par

- les participations forfaitaires d'assainissement collectif (PFAC) perçues auprès des pétitionnaires de permis de construire pour un montant individuel de 1 620 €. 14 PFAC facturées : 22 680 €

Pour mémoire, les PFAC sont reversées à la Communauté urbaine Limoges Métropole dans la mesure où ils transportent et traitent les eaux usées de la Commune.

- la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers et collectée pour le compte de la Commune par SE3R à l'occasion de la facturation d'eau potable : 245 978,15 €.
- les amortissements de subventions : 5 944,95 €.

- Dépenses de fonctionnement

Elles regroupent :

- Les frais d'électricité des 7 postes de relevage : 3 107,89 €,
- La fourniture pour les travaux en régie : 2 668,48 €,
- L'entretien des réseaux et des postes de relevage assuré par un accord-cadre exécuté à bons de commande : 34 811,25 €,
- La dépose du compteur électrique du poste de relevage de la rue des Mésanges : 226 €,
- Les frais d'acte notarié pour la rédaction d'une convention de servitude 560,55 € et 67,48 € de droits d'enregistrement,
- Les frais de publication pour le renouvellement de l'accord-cadre exécuté à bons de commande pour l'entretien des réseaux : 919,92 €
- Le versement d'une redevance à la Communauté urbaine de Limoges Métropole pour les traitements des eaux usées : 120 269,63 €, (solde 2018 et 2019 dans son intégralité),
- La facturation des frais de personnel affecté au service (20 % d'un agent technique et 5 % d'un agent administratif) : 8 326,50 €
- Le reversement des PFAC à la Communauté urbaine : 22 573,17 €

- Les dotations aux amortissements.
- Section d'investissement
 - Recettes d'investissement
- La subvention du Conseil Départemental pour les travaux d'extension du réseau impasse du Tuquet : 13 289,63 €
- La Commune fait réaliser les travaux de branchement des particuliers sur le réseau d'eaux usées par une entreprise et refacture ensuite la prestation au demandeur : 8 403,71 €.
- Les amortissements.
 - Dépenses d'investissement
- Les frais de publication pour les travaux rue de Lestrade : 85 €
- Les travaux et la maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau impasse du Tuquet : 49 588,50 €
- Les travaux et de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau rue de Lestrade : 32 740 €,
- L'accord cadre exécuté à bons de commande pour les travaux de création ou de reprise du réseau : 13 707 €
- Les amortissements.

Pour mémoire, ce budget n'est grevé d'aucun emprunt.

Il bénéficie de son autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2018, il est transféré à la Communauté de communes du Val de Vienne au 1^{er} janvier 2020.

B) Budget annexe CCAS

La seule recette de ce budget est constituée par la subvention d'équilibre issue du budget principal : 14 100 €.

Les dépenses sont liées :

- Aux colis remis aux aînés de la Commune et cérémonie correspondante (153 colis individuels et 88 colis couple).
- La participation aux frais de portage des repas (3844 repas portés à raison d'1 € / repas), uniquement 2^{ème} semestre 2018 et 1^{er} semestre 2019,
- Les bons alimentaires accordés par l'assistante sociale (1 en 2019) : 50 €,
- Les participations aux frais de séjour dans les centres de vacances agréés (7 voyages subventionnés + subvention exceptionnelle au foyer coopératif de l'école élémentaire pour le séjour des CM 2) 905 €.

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-05
Votée le 19 février 2020
OBJET : Demande de subvention au
Conseil Départemental pour les travaux
d'effacement de réseaux rues de Jumilhac
et du Tuquet (éclairage public).

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 4 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOU, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIR DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à Mme Laurence CLEMENT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laurence CLEMENT.

LE CONSEIL,

Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage éclairage public entre le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et la Commune pour les travaux d'effacement de réseaux électriques et d'éclairage public rues de Jumilhac et du Tuquet,

Considérant que le montant des travaux d'éclairage public estimés par le SEHV dans le cadre de ces travaux s'élève à 47 255,21 € HT soit 56 706,25 € TTC.

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'effacement des réseaux des rues de Jumilhac et du Tuquet pour un montant de :

↪ 47 255,21 EUROS H.T.

↪ SOIT 56 706,25 EUROS T.T.C.



VOTE ☞ **POUR** : 18
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 21-02-2020
Publication ou Notification le : 21-02-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 20 février 2020
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2020-06
Votée le 19 février 2020
OBJET : Extinction d'une créance.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mille vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 4 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES: Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIR DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à Mme Laurence CLEMENT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laurence CLEMENT.

LE CONSEIL,

Vu les articles L.741-1 et suivants du Code de la consommation,

Vu la décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne en date du 29 octobre 2019 imposant à Monsieur Kamel BAFFOU une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Considérant que la mesure de rétablissement personnel a pour effet l'effacement des dettes,

Vu l'état d'extinction de la dette présenté par le comptable le 6 janvier 2020, d'un montant de 65 €,

Le Maire propose au Conseil municipal, eu égard au montant de la créance de ne pas former tierce opposition, ni d'exercer un recours pour contester le rétablissement personnel, d'admettre la somme de 65 € en créance éteinte et de mandater cette somme à l'article 6542.

DECIDE :

Article unique : le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, constate la mesure de rétablissement personnel et la clôture pour insuffisance d'actif pour Monsieur Kamel BAFFOU, et admet la somme de 65 € en créance éteinte.

Cette somme sera inscrite au budget 2020, à l'article 6542, « créances éteintes ».

VOTE ☞ **POUR** : 18
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 21-02-2020
Publication ou Notification le : 21-02-2020

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 20 février 2020**

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2020-07
Votée le 19 février 2020
OBJET : Participation du pétitionnaire au
financement de l'équipement propre
(extension électrique) de la parcelle AO44.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mille vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 4 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES: Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIR DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à Mme Laurence CLEMENT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laurence CLEMENT.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.332-15,

Vu le Code de l'Energie et notamment l'article L.342-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2010,

Vu le certificat d'urbanisme n°87 021 19 D6826 délivré le 13 août 2019,

Considérant qu'une extension du réseau électrique est nécessaire,

Considérant que cet équipement propre répond aux seuls besoins de l'opération projetée, dans le seul but d'assurer la viabilité du terrain,

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de mettre à la charge du pétitionnaire les frais d'extension du réseau électrique pour le raccordement de la parcelle cadastrée AO44. Cette extension étant un équipement propre répondant uniquement aux besoins de l'opération projetée.

VOTE ☞ POUR : 18
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 21-02-2020
Publication ou Notification le : 21-02-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 20 février 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-08

Votée le 19 février 2020

OBJET : Travaux de création ou
modification d'entrée charretière.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 4 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIR DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à Mme Laurence CLEMENT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laurence CLEMENT.

LE CONSEIL,

Considérant la demande de réalisation d'une entrée charretière suite au dépôt d'un permis de construire,

Considérant qu'il est nécessaire que les travaux intervenant sur le domaine public routier communal ou départemental soient réalisés dans les règles de l'art et selon les prescriptions du Code de la voirie routière tout en respectant les règles en matière d'accessibilité,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide que les demandes de création ou modification d'entrées charretières au droit du domaine public routier communal ou départemental seront traitées à la Mairie, qui commandera les travaux, et facturera les travaux auprès du demandeur selon le coût réel des travaux.

VOTE ☞ **POUR :** 18
☞ **CONTRE :** -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 21-02-2020
Publication ou Notification le : 21-02-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 20 février 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-09
Votée le 19 février 2020
OBJET : Création de postes dans la filière
technique en vue du remplacement du
responsable du restaurant scolaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 4 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES: Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIR DE VOTE: Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à Mme Laurence CLEMENT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laurence CLEMENT.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Considérant la nécessité de recruter un responsable du restaurant scolaire à compter du 1^{er} mai 2020,

Considérant que le grade du futur responsable n'est pas connu à ce jour,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal, à la majorité de 17 voix pour et une voix contre (Vivien LARROCHE-GRANGE) après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1^{er} mai 2020, pour occuper les fonctions de responsable du restaurant scolaire :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Article 2: En fonction du grade du candidat retenu pour occuper le poste, les autres postes seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal.

Article 3 : Dit que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	DONT TEMPS NON COMPLET
Direction	DGS des communes de + de 2000 habitants	A	1	0
Administrative	Attaché principal	A	1	0
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	
Administrative	Adjoint Administratif	C	2	1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	0
Technique	Agent de maîtrise	C	1	
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	8	1
Technique	Adjoint technique	C	6	1
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
Animation	Adjoint d'animation	C	2	2

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : Créé, dans l'attente du recrutement de cet agent, un poste d'agent contractuel à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 9 mars au 5 juillet 2020.

VOTE ☞ **POUR :** 17
☞ **CONTRE :** 1

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 21-02-2020
Publication ou Notification le : 21-02-2020

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 20 février 2020**

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-10
Votée le 19 février 2020
OBJET : Approbation du rapport de la
Commission Locale d'Evaluation des
Charges Transférées.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 4 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES: Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIR DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à Mme Laurence CLEMENT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laurence CLEMENT.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Val de Vienne n°27/2014 du 29 avril 2014 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et n°96/2019 du 27 novembre 2019 modifiant sa composition,

Vu le rapport de la CLECT adopté le 11 février 2020,

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées 2020 tel que joint en annexe. Cette décision sera notifiée au Président de la Communauté de communes du Val de Vienne.

VOTE ☞ **POUR** : 18

☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 21-02-2020
Publication ou Notification le : 21-02-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 20 février 2020

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

le 21 FEV. 2020
DCAT - BCPE